

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie SAMZUN, Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ

Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : Soizic LUCAS

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 20h33
- propose aux conseillers municipaux de désigner la secrétaire de séance : Soizic LUCAS est élue à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

Personnel :

1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2. Mise à jour du régime indemnitaire : RIFSEEP

Réactivation de la régie Conseil Municipal des Jeunes

CPIE : prolongation de la convention « mission foncière agricole »

Délibération n°1 de la séance du 11 août 2020

RÉF/N°2020-078 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la structuration des services entraînant des mutations internes, du besoin urgent de recrutement à la surveillance de la cantine sur la pause méridienne pour la rentrée, des besoins non satisfaits de services en terme d'entretien et d'intendance, de la pandémie COVID rendant instable l'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi numéro 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour :

- la surveillance de la cantine municipale
- l'entretien des locaux de la commune (Mairie, Salle Sarah Bernhardt, salle d'exposition, bibliothèque, sanitaires, laverie, services touristiques ...),

- assurer les états des lieux lors des locations
- l'intendance ; réception, contrôle des marchandises, gestion du stock des produits d'entretien et optimisation de l'organisation en vue de l'utilisation, rangement, anticipation.
- L'intervention dans les services saisonniers camping (centre d'accueil) pour assurer les jours de repos du régisseur ou en renfort)

Article 2 : La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Les candidats devront justifier de leur niveau d'études, diplômes et de leur expérience professionnelle.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413 personnel non titulaire.

ADOpte : après vote, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 de la séance du 11 août 2020

RÉF/N°2020-079 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'État ;

ADAPTATION RIFSEEP – SERVICE TECHNIQUE :

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-121 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 de transposition au RIFSEEP ;

VU les mouvements de personnel, notamment mutations internes et structuration d'organisation, et recrutements,

Il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire des services techniques,

Monsieur le Maire de SAUZON informe que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, a été transposé aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- La filière technique : Adjointes techniques et agents de maîtrise ;

Monsieur le Maire de SAUZON précise que l'indemnité comprend deux parts :

- l'une liée aux fonctions, dénommée « I.F.S.E. » l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : cette part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- l'autre liée aux résultats, dénommée « C.I.A. » complément indemnitaire annuel : le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

CONSIDÉRANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDÉRANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'IL existe trois méthodes (Logique de grade et de fonction, Logique de fonction, Système de cotation) pour la détermination de la part fonctions et que par délibération 2017-121 du 15 décembre 2017 vu la structure de la collectivité qui comprend uniquement des agents de catégorie C, le conseil municipal a retenu la logique de fonction.

- Les critères d'appartenance aux groupes de fonctions sont les suivants :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (principe de parité).

<i>Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues si possible)</i>	<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>	<i>Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>
1	Responsable de services techniques	Responsabilité	Pilotage. Mise en œuvre opérationnelle de décisions Interface Secrétaire Générale/Agents services techniques Encadrement de 7 agents
		Technicité	Maîtrise générale des divers domaines services techniques
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles liées à la saisonnalité et aux événements sur le territoire
2	Responsable de service avec encadrement (> 3) agents	Responsabilité	Encadrement > 3 agents
		Technicité	Expertise dans les domaines du service
		Contraintes particulières	Délais impératifs en lien avec les services financiers, comptables, ressources humaines et travaux
3	Responsable de service avec encadrement faible (<3) et responsable adjoint	Responsabilité	Encadrement < 3
		Technicité	Expertise dans les domaines du service
		Contraintes particulières	Délais impératifs en lien avec les services financiers, comptables, ressources humaines et travaux
4	Responsable de pôle	Responsabilité	Assure en autonomie des missions assurant l'ordre, la sécurité, la santé, la salubrité, le service public
		Technicité	Savoir-faire dans le respect des protocoles règlementaires et interne au service
		Contraintes particulières	Contact avec l'utilisateur, service de contrôle, prestataire. Contraintes liées aux événements ponctuels de mobilisation hors horaires définis
5	Agent de service	Responsabilité	Tâches d'exécution
		Technicité	Savoir-faire en lien avec les missions
		Contraintes particulières	Polyvalence

– **Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions**

La taille de la collectivité implique la polyvalence accrue de ses agents. De ce fait, chaque agent exerce certaines missions avec responsabilité. C'est pourquoi, une quotité pourra être appliquée dans différents groupes de fonctions suivant les fiches de postes afin de valoriser les responsabilités.

<i>Cotations des groupes de fonctions</i>	<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Grades susceptibles d'être concernés</i>	<i>Montant annuel de la part fonctions sur la base de 35/35ème</i>	<i>Montant de la part Résultats</i>
1	<i>Responsable de services techniques</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	3 500 €	200 €
2	<i>Responsable de service avec encadrement supérieur à 3 agents</i>	<i>Adjoint technique</i>	3 300 €	200 €
3	<i>Responsable de service sans encadrement et responsable adjoint</i>	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	2 507,40 €	200 €
4	<i>Responsable de pôle</i>	<i>Adjoint technique</i>	4 625 €	200 €
5	<i>Agent de service</i>	<i>Adjoint technique</i>	2 000 €	200 €

Pour une **année complète**, l'**enveloppe globale théorique** du « rifseep » pour le personnel technique, au prorata du temps de travail s'élevait à 20 669,15 €, les adaptations portent l'enveloppe à 23 769,95€ (le poste de responsable technique étant vacant, le régime indemnitaire toujours compris dans cette enveloppe). Les évolutions prendront effet au 1^{er} septembre 2020. Le départ à la retraite d'un agent et l'incidence de la restructuration interne inclue le montant de l'indemnité différentielle d'un agent dans le montant de l'enveloppe RIFSEEP, entraîne la suppression d'indemnité différentielle pour ce service.

La part fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

- Gestion des absences :

Le versement de l'IFSE tiendra compte de la quotité de travail.

Modulation :

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

▪ **« C.I.A. » complément indemnitaire annuel :**

Le CIA a été également été instauré pour un montant de 200€ versé annuellement. Le montant doit être modulé en proportion de l'atteinte des objectifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal pour l'année 2020 de le verser à 100 % pour tous les agents : services administratifs et techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DÉCIDE l'adaptation du RIFSEEP des services techniques composé d'une part fonctions (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} septembre 2020 ; la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

VALIDE l'enveloppe globale annuelle qui prendra effet au 1^{er} septembre d'un montant de 23 769,95€

VALIDE la nouvelle structure d'organisation qui inclut l'indemnité différentielle précédemment versé à un agent pour un montant total de 1 405,82 € ; le deuxième agent en bénéficiant étant sorti des effectifs. De ce fait, la suppression d'indemnité différentielle pour les services techniques.

DECIDE le versement du CIA à 100 % à tous les agents en 2020.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°3 de la séance du 11 août 2020

RÉF/N°2020-080 : RÉACTIVATION DE LA RÉGIE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La précédente mandature avait décidé par délibération n° 2019-086 en date du 24 septembre 2019 de supprimer la régie Conseil Municipal des Jeunes.

La clôture du compte n'ayant pas été concrétisée en trésorerie, le maire propose au conseil municipal d'annuler la décision de suppression de l'équipe municipale antérieure. Le conseil municipal après avoir délibéré, et voté, décide à l'unanimité, de rapporter la délibération n°2019-086 en date du 24 septembre 2019.

La régie Conseil Municipal des Jeunes est réactivée dans les mêmes conditions et en conservant le même régisseur.

Délibération n° 4 de la séance du 11 août 2020

RÉF/N° 2020-081 : PROLONGATION MISSION FONCIERE AGRICOLE

Monsieur le maire expose la demande du CPIE pour prolonger la mission d'un an à savoir du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Une réunion d'information du point d'avancement de la mission a été faite le 10 août 2020.

Les élus sont informés du coût de cette prolongation ; à savoir 13 077.50€ pour la commune de SAUZON.

Monsieur le maire informe que cette demande intervenant après le vote du budget primitif propose de proratiser le coût au nombre de mois concerné par l'année civile, à savoir 4 mois en 2020, 8 mois en 2021. Une décision modificative sera proposée si nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve la prolongation, ses conditions financières et charge monsieur le maire de signer la nouvelle convention ou avenant qui sera rédigée par le CPIE.

La séance est levée à 21H33

La Secrétaire de séance,
Soizic LUCAS



